

CONVENTION entre la CCFE et le SIMA Coise – Année 2023

Entre

La Communauté de Communes de Forez Est, dont le siège est situé 13 Avenue Jean Jaurès – BP13 – 42 110 Feurs, représentée par son Président, Pierre VERICEL, ci-après dénommée CCFE,

D'une part

Et

Le SIMA Coise représenté par son Président, Philippe BONNIER, dont le siège est situé 1 passage du Cloître, 42 330 Saint Galmier, ci-après dénommée le SIMA

D'autre part

Article 1 : Objet de la convention

La CCFE contribue financièrement et annuellement au fonctionnement du SIMA Coise en versant une participation qui se décompose en trois postes :

- Participation sur le budget fonctionnement du SIMA (suivant clé de répartition, réf aux statuts). Cette participation est demandée par le SIMA à la CCFE dès le vote du budget du SIMA à l'appui d'une délibération du SIMA Coise,
- Participation sur le coût résiduel des travaux entreprises sous maîtrise d'ouvrage SIMA sur le territoire de la CCFE,
- Participation sur le coût résiduel des travaux réalisés par l'équipe environnement du SIMA Coise.

La participation sur le coût résiduel des travaux réalisés par les entreprises et l'équipe environnement pourra être demandée en 2 fois :

- Un acompte au cours du second semestre de l'année en cours,
- Le solde au 1^{er} trimestre N+1.

L'objet de cette convention est de préciser dans quelle mesure la CCFE participe financièrement aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIMA.

Article 2 : Les interventions sur les rivières

Elles sont effectuées par des entreprises spécialisées (travaux forestiers, travaux de terrassement) et par l'équipe environnement du SIMA Coise.

La programmation est faite en début d'année, elle peut être revue en fonction des aléas climatiques ou autres raisons. Préalablement au vote du budget du SIMA, la CCFE a validé le programme d'actions pour l'année en cours en ayant connaissance du montant des estimations financières et des subventions attendues.

Travaux équipe :

Pour l'année 2023, le coût prévisionnel d'intervention est fixé à 665€ par journée d'équipe (2 titulaires et 3 à 4 contrats d'insertion).

Pour les travaux rivières réalisés par l'équipe environnement, le coût sera revu en fin d'année en fonction des subventions perçues (Agence de l'Eau Loire Bretagne et Département de la Loire et de la prise en charge des contrats aidés).

Pour les travaux rivières 2023 réalisés par l'équipe environnement, le prévisionnel fait apparaître un montant de 43 225€, sur lequel des subventions pouvant aller de 40% à 70% seront allouées.

Il s'agit d'un estimatif qui peut être modifié avec l'accord de CCFE en cas de phénomènes climatiques imprévisibles (crue, tempête...)

Travaux entreprises :

Pour 2023, le prévisionnel fait un état de 84 851€ TTC de travaux, sur lequel des subventions pouvant aller de 40% à 70% seront allouées.

Pour 2023, la participation financière de CCFE ne pourra pas excéder 78 887€ pour le coût résiduel des travaux réalisés par les entreprises et en régie sauf en cas d'évènement exceptionnel ou de demande validée par les deux parties.

Article 3 : Les interventions sur les fossés

Elles sont effectuées par l'équipe environnement du SIMA.

Le prévisionnel 2023 fait apparaître un montant de 1 330€ TTC (*inclus dans les travaux équipe*).

Il s'agit d'un estimatif qui peut être modifié avec l'accord de CCFE en cas de phénomènes climatiques imprévisibles (crue, tempête...).

Article 4 : Les interventions sur la prévention des inondations

Dans le cadre du volet PI transféré au SIMA Coise, il est prévu la pose de repères de crues et d'échelles limnimétriques par des prestataires.

Le prévisionnel 2023 fait apparaître un montant de 7 895€ TTC (*inclus dans les travaux entreprises*).

Article 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2023.

Article 6 : Modalités de paiements

Le SIMA Coise présentera en début d'année N+1 un récapitulatif des travaux réalisés par les entreprises avec les subventions perçues ou à percevoir.

Article 7 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon.

Fait en 3 exemplaires, à Saint Galmier, le

Pour la Communauté de Communes
De Forez Est

Le Président,
Pierre VERICEL

Pour le SIMA Coise

Le Président,
Philippe BONNIER

~~SIMA COISE
1 Paroisse du Cloître
42330 Saint Galmier
Tél : 04 77 52 54 57~~

ANNEXE A LA CONVENTION

Pour l'année 2023

Participation aux dépenses de fonctionnement du SIMA

Coût total des contributions au fonctionnement : 101 060€

Taux de participation de la CCFE (réf aux statuts du SIMA) : 35,76 % soit **36 140€**
décomposés comme suit :

- Bloc de compétences 1 : compétences GEMAPI (item 1, 2, 5 et 8) : 10 170€
- Bloc de compétences 2 : compétences GEMAPI facultatives (complémentaires au bloc 1) : 25 970€

Participation aux travaux entreprises et équipe environnement

Prise en charge du coût résiduel :

Coût prévisionnel des travaux = 128 076€ TTC

Participation maxi CCFE = 78 887€ TTC décomposés comme suit :

- Coût résiduel entreprises : 47 762€
- Coût résiduel équipe environnement : 31 125€